

N° 40680-2021/1-ACTS/SG

Date du : 28 avril 2021

Rapport de présentation

OBJET : approuvant les avenants n° 1 aux conventions relatives au financement des opérations de fonctionnement F10 – PS « Chantiers d'insertion », F11 - PS « Lutte contre l'exclusion à la tribu de Saint Louis », F12 – PS « Accompagnement à la scolarité » et F13 - PS « Accompagnement à la réussite des élèves internes » du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022

PJ : un projet de délibération

La convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F12 -PS « Accompagnement à la scolarité » a été mise en place en 2020 en substitution à l'opération contractualisée V-1 Bis – « Accompagnement à la scolarité » du contrat de développement Etat / province Sud 2017-2022 pour les années 2021 et 2022.

Les modalités et montant du contrat ont été reconduits à l'identique dans ladite convention alors que dans le même temps la province procédait, à une modification de ses relations contractuelles avec les communes pour cette opération. Dorénavant, ce sont les communes qui portent chacune l'opération dans le cadre des compétences qui sont les leurs ; la province Sud poursuivant sa participation sous forme de subventions. Les discussions menées avec les communes ont abouti à un coût global annuel nettement inférieur à celui conventionné entre l'Etat et la province Sud.

En effet, il a été conventionné pour les années 2021 et 2022 une tranche annuelle de 141 MFCFP. Les projets arrêtés avec les communes font ressortir un montant global de 95 994 600 FCFP pour l'année 2021, montant pérennisé pour les deux années concernées. La part provinciale annuelle sera ainsi de 23 998 650 FCFP.

Par ailleurs, nos besoins sur la convention F10 - PS « Chantiers d'insertion » sont supérieurs aux 115 MFCFP conventionnés annuellement. Une augmentation de cette enveloppe, tournée vers un jeune public dont certains ayant subi un décrochage scolaire, nous permettra dès 2021 de mener des chantiers supplémentaires.

Ainsi, nous reportons le différentiel annuel de 45 005 400 F qui se dégage sur les 141 MFCFP de la convention F12 -PS « Accompagnement à la scolarité » sur la convention F10 - PS « Chantiers d'insertion »

portant ainsi la tranche annuelle de 115 MFCCFP à 160 005 400 FCFP dont une part provinciale de 40 001 350 FCFP.

Le tableau récapitule le financement **annuel** de ces opérations pour les années 2021 et 2022 :

	avant avenant	part Etat 75%	part pSud 25%	après avenant	part Etat 75%	part pSud 25%
Accompagnement à la scolarité	141 000 000	105 750 000	35 250 000	95 994 600	71 995 950	23 998 650
Chantiers d'insertion	115 000 000	86 250 000	28 750 000	160 005 400	120 004 050	40 001 350
TOTAL	256 000 000	192 000 000	64 000 000	256 000 000	192 000 000	64 000 000

Ainsi le montant total conventionné pour les années 2021 et 2022 porte sur un montant à hauteur de 512MFCCFP pour une part Etat de 384MFCCFP et une part provinciale de 128MFCCFP.

Par ailleurs, les délais de l'article 4 des 4 conventions ont été modifiés afin que la province Sud puisse bénéficier des mêmes modalités que les communes de l'agglomération et de l'intérieur sur leurs propres conventions.

En effet, les conventions prévoient que :

« Toute demande de subvention pour le financement de cette opération de fonctionnement, doit être envoyée à la subdivision administrative Sud :

Avant le 01/01/2021 pour la réalisation de l'opération en 2021 ;

Avant le 01/01/2022 pour la réalisation de l'opération en 2022. »

Alors que pour l'agglomération et l'intérieur les délais sont les suivants :

« Avant le 31 juillet 2021 pour la réalisation de l'opération en 2021 ;

Avant le 31 juillet 2022 pour la réalisation de l'opération en 2022 »

Par cet avenant les délais sont dorénavant identique à ceux accordés aux communes de l'agglomération et de l'intérieur.

Il est de même pour les délais des articles 11 et 15 des 4 conventions qui ont également été modifiés pour que la province bénéficie des mêmes conditions que les autres collectivités.

Ainsi, les délais de justifications sont repoussés du 30 avril au 30 juin de l'année N+1.

Le taux d'intervention de la collectivité est inchangé.

Ces modifications ne modifient pas l'enveloppe financière initiale globale de la part provinciale.

S'agissant de redéploiement de crédits entre convention, un avenant est nécessaire.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.